

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2017

Le onze Décembre deux mille dix-sept à vingt heures, les membres du conseil municipal de la Commune de PORT SAINT PÈRE, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sur la convocation du maire, en date du 5 Décembre 2017.

Présents : M. Gaëtan LEAUTE, M. Philippe HOUDAYER, Mme Edwige DU RUSQUEC, M. Philippe HIDROT, Mme Françoise VOYAU, M. Karl GRANDJOUAN, Mme Joëlle BERTRAND, M. Claude GANACHAUD, Mme Marie-Line BONDU, M. Samuel MORILLEAU, M. Nicolas GAUTREAU, Mme Raymonde CHAUVET, M. Pierrick MICHEL, Mme Magali THOMAS, Mme Véronique MORILLEAU, M. Sébastien LOCQUET.

Absents excusés avec pouvoir : M. Antoine BOIXEL pouvoir à M. Philippe HIDROT, Mme Emeline DECORPS-GOURDON pouvoir à Mme Marie-Line BONDU, Monsieur Mathieu GRAVOUIL pouvoir à M. Philippe HOUDAYER, Mme Isabelle JOURDAIN-AVERTY Isabelle pouvoir à M. Pierrick MICHEL.

Absentes excusées : Mme Karine BIRAUD, Mme Andrée BAUDRU

Absent : M. Dominique BOSSARD

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Gaëtan LEAUTE, Maire.

En préambule, Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation du secrétaire de séance. M. Philippe HIDROT est nommé secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 6 Novembre 2017

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de la séance précédente dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du conseil municipal.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 6 Novembre 2017 est adopté à l'unanimité.

DE-2017-08-01 REACTUALISATION DES TARIFS COMMUNAUX AU 1^{ER} JANVIER 2018

Monsieur Philippe HOUDAYER présente la proposition de modification des tarifs des services publics pour l'année 2018 validée par la Commission finances le 4 Décembre 2017 :

- salle de la Colombe et cuisine :		Tarifs
<i>Habitants de la commune</i>	2017	2018
Salle	262,00 €	265,00 €
Salle et cuisine	+115,00 €	370,00 €
Vin d'honneur		
Salle et cuisine	83,00 €	85,00 €
Week-end (cuisine et salle)	564,00 €	570,00 €
Association (activité lucrative) (1ère utilisation lucrative gratuite)	–	85,00 €
Cautions Salle - Dommage	262,00 €	400,00 €
Cautions Salle - Ménage	50,00 €	50,00 €

<i>Habitants hors commune</i>	2017	Tarifs 2018
Salle	398,00 €	400,00 €
Salle et cuisine	+115,00 €	515,00 €
Vin d'honneur		
Salle et cuisine	115,00 €	115,00 €
Week-end (cuisine et salle)	769,00 €	770,00 €
Location ponctuelle (salle et cuisine)		
Association hors commune	73,00 €	100,00 €
Caution Salle - Dommage	398,00 €	400,00 €
Caution Salle - Ménage	-	50,00 €

- salle associative

<i>Habitants de la commune</i>	2017	Tarifs 2018
Vin d'honneur	73,00 €	75,00 €
Pique Nique	105,00 €	105,00 €
Caution Salle - Dommage	105,00 €	120,00 €
Caution Salle - Ménage	50,00 €	50,00 €
<i>Habitants hors commune</i>	2017	Tarifs 2018
Vin d'honneur	95,00 €	95,00 €
Pique Nique	120,00 €	120,00 €
Location ponctuelle – Asso. hors commune	73,00 €	80,00 €
Caution Salle - Dommage	120,00 €	120,00 €
Caution Salle - Ménage	50,00 €	50,00 €

salle Conseil Municipal (soumise à décision du maire)

<i>Habitants de la commune</i>	2017	Tarifs 2018
Vin d'honneur	51,00 €	50,00 €

Vaisselle cassée ou perdue	2017	Tarifs 2018
verre	1,00 €	1,00 €
assiettes	3,00 €	3,00 €
couverts	1,00 €	1,00 €
tasses	1,00 €	1,00 €
pot	2,00 €	2,00 €
corbeilles à pain	5,00 €	5,00 €

- Terrain de sport et salle de sports :		Tarifs
	2017	2018
Terrain de football stabilisé - la journée (avec éclairage)	21,00 €	25,00 €
salle de sports - utilisation associative hors commune	16,00 €	25,00 €
S.O - utilisation individuelle habitant commune	gratuite	gratuite
S.O. - utilisation individuelle habitant hors commune	2 € / heure	2 € / heure
location salle de sport journée pour manifestation autre que sportive (hors commune)	160,00 €	160,00 €

Location Halle* :		Tarifs
	2017	2018
Habitant commune	40,00 €	40,00 €
Habitant hors commune	56,00 €	56,00 €

*(utilisation de l'espace halle, accès à un branchement électrique et aux bacs vaisselle)

Droit de place :		Tarifs
	2017	2018
Tarif ponctuel journée	20,00 €	20,00 €
Tarifs ponctuel electricité	2,50 €	2,50 €
Tarif régulier trimestriel	51,00 €	51,00 €
Tarif régulier electricité trimestriel	10,00 €	10,00 €

Appontements la Chalandière :		Tarifs
	2017	2018
Habitant de la commune	21,00 €	21,00 €
Habitant hors commune	42,00 €	42,00 €

Frais de busage :		Tarifs
	2017	2018
pose de buse ø 30 - tarif par ml	31,00 €	32,00 €
pose de buse ø 40 - tarif par ml	41,00 €	42,00 €

Cimetière :		Tarifs
	2017	2018
Concession de 15 ans	338,00 €	350,00 €
Concession de 30 ans	400,00 €	450,00 €
Colombarium 5 ans	100,00 €	100,00 €
Colombarium 15 ans	300,00 €	300,00 €
Colombarium 30 ans	600,00 €	600,00 €

Cotisation Vidéothèque Municipale (régie 10307) :		Tarifs
	2017	2018
Cotisation semestrielle	10,00 €	10,00 €
Cotisation annuelle	20,00 €	20,00 €

Camping municipal (régie 10308) :		Tarifs
Tarif par nuitée	2017	2018
Forfait minimum (1 ou 2 personnes, emplacement pour caravane/tente/camping-car et véhicule)	10,00 €	10,00 €
Adulte supplémentaire	2,00 €	2,00 €
Enfant de moins de 13 ans	1,00 €	1,00 €
Branchement électrique	3,00 €	3,00 €
Garage mort	5,00 €	5,00 €
Animaux	1,00 €	1,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE la réactualisation des différents tarifs au 1^{er} Janvier 2018.

Signé le : 19/12/2017
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20171211-DE-2017-08-01-DE
Date de réception de l'accusé : 19/12/2017 à 15:50
Date d'affichage de l'acte : 19/12/2017

DE-2017-08-02 MODIFICATION DES STATUTS DU S.I.A.E.P AU 1^{ER} JANVIER 2018 ADHESION, AU 1^{ER} JANVIER 2018, DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE (POUR LA PARTIE DE SON TERRITOIRE DES COMMUNES DE LA MARNE, MACHECOUL SAINT-MEME, PAULX, SAINT-MARS-DE-COUTAIS, VILLENEUVE-EN-RETZ) AU SAEP DU PAYS DE RETZ

La loi n°2015-911 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, l'eau et l'assainissement deviennent des compétences obligatoires pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération.

Par ailleurs, en application de l'article L.5214-23-1 du CGCT, les communautés de communes sont éligibles à la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) bonifiée en 2018 dès lors qu'elles exercent 9 des 12 compétences obligatoires et optionnelles listées dans cet article. Même si la communauté de communes n'exerce pas directement la compétence, elle reste éligible à la DGF bonifiée.

Dans ce contexte et pour des raisons d'éligibilité à la DGF bonifiée, la communauté de communes Sud Retz Atlantique souhaite prendre la compétence « eau » au 31/12/2017 mais sans volonté d'exercer directement cette compétence.

Il est rappelé que le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) du Pays-de-Retz et le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable (SAEP) de Vignoble-Grandlieu exercent la compétence production d'eau potable. Ils adhèrent au syndicat mixte atlantique'eau pour l'exercice des compétences transport et distribution d'eau potable.

Monsieur le Maire précise que les communes membres de la communauté de communes Sud Retz Atlantique sont réparties comme suit au sein de ces syndicats :

- adhérentes du SAEP de Vignoble-Grandlieu : Corcoué-sur-Logne, Legé, Saint-Etienne de Mer-Morte, Touvois
- adhérentes du SIAEP du Pays-de-Retz : La Marne, Machecoul Saint-Même, Paulx, Saint-Mars-de-Coutais, Villeneuve-en-retz.

Il convient également de noter que les communes de Chaumes-en-Retz, Chauvé, Cheix-en-Retz, Port-Saint-Père, Rouans, Saint-Hilaire-de-Chaléons, Sainte-Pazanne et Vue sont adhérentes du SIAEP du Pays de Retz mais membres de Pornic Agglo Pays de Retz.

Le SAEP de Vignoble-Grandlieu regroupe des communes appartenant à plus de trois établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le SIAEP du Pays de Retz ne regroupe que des communes appartenant à deux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. En conséquence, en application de l'article L.5214-21 II alinea 1° et 2°, la prise de compétences par la communauté de communes du Sud-Retz Atlantique a pour conséquence :

- la substitution de la communauté de communes, au sein du syndicat de Vignoble-Grandlieu, aux communes de Corcoué-sur-Logne, Legé, Saint-Etienne de Mer-Morte et Touvois**
- le retrait de ses communes membres du SIAEP du Pays de Retz (La Marne, Machecoul Saint-Même, Paulx, Saint-Mars-de-Coutais, Villeneuve-en-Retz), lequel voit son périmètre réduit aux communes situées sur le périmètre de Pornic Agglo Pays de Retz (Chaumes-en-Retz, Chauvé, Cheix-en-Retz, Port-Saint-Père, Rouans, Saint-Hilaire-de-Chaléons, Sainte-Pazanne et Vue).**

Le 20 octobre dernier, une réunion de travail s'est tenue entre des Représentants de la communauté de communes Sud Retz Atlantique, du SIAEP du Pays-de-Retz et d'atlantic'eau afin de réfléchir sur une organisation du service au 1^{er} janvier 2018 permettant à la communauté de communes Sud Retz Atlantique de prendre la compétence « eau » tout en maintenant le SIAEP du Pays de Retz dans son périmètre actuel.

A la suite de cette réflexion, le scénario suivant est proposé. Il consiste à mener en parallèle, d'ici la fin 2017 :

- la procédure de prise de la compétence « eau » par la communauté de communes Sud Retz Atlantique au 31/12/2017, avec accord pour son adhésion au SIAEP du Pays de Retz pour 5 de ses communes membres (articles L.5214-16, L.5211-18 I 2°, L.5211-61 et L.5214-27 du CGCT),
- la procédure d'extension du périmètre du SIAEP du Pays de Retz par adjonction de la communauté de communes Sud Retz Atlantique pour 5 de ses communes membres, au 1^{er} janvier 2018 (article L.5211-18-I 2° du CGCT).

Au 1^{er} janvier 2018, le syndicat serait alors composé de la communauté de communes pour 5 de ses communes membres et de 8 communes situées sur le périmètre de Pornic Agglo Pays de Retz. Il deviendrait ainsi un syndicat mixte.

Au 1^{er} janvier 2018, la communauté de communes Sud Retz Atlantique sera également membre du SAEP de Vignoble-Grandlieu pour les communes de Corcoué-sur-Logne, Legé, Saint-Etienne de Mer-Morte et Touvois, par application du mécanisme de représentation-substitution.

Le comité syndical du SIAEP du Pays de Retz, lors de sa séance en date du 08/11/2017, a proposé, conformément à la procédure prévue à l'article L.5211-18 I 2° du CGCT, une modification des statuts du SIAEP du Pays de Retz. Le comité syndical a ainsi approuvé une extension du périmètre du SIAEP au 1er janvier 2018 par adjonction de la communauté de communes Sud Retz Atlantique pour 5 de ses communes, le syndicat devenant ainsi syndicat mixte.

En application de l'article L. 5211-18 I du Code Général des Collectivités Territoriales, l'organe délibérant de chacune des communes membres du SIAEP doit se prononcer sur le projet de modification des statuts actant de l'adhésion au syndicat de la communauté de communes pour 5 de ses communes membres.

Suite à ces informations, Monsieur le Maire donne lecture du projet de modification des statuts du SIAEP du Pays de Retz relatif à l'adhésion de la communauté de communes Sud Retz Atlantique pour 5 de ses communes membres et approuvé par le Comité syndical lors de sa réunion du 08 novembre 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-18, L.5211-61,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 janvier 2014 approuvant les statuts du SIAEP du Pays de Retz,

Vu le projet de modification des statuts du SIAEP du Pays de Retz (annexe ci-jointe),

Considérant que la communauté de communes Sud Retz Atlantique souhaite prendre la compétence « eau » au 31/12/2017 mais sans volonté d'exercer directement cette compétence,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ◆ APPROUVE l'adhésion de la communauté de communes Sud Retz Atlantique pour 5 de ses communes membres (La Marne, Machecoul Saint-Même, Paulx, Saint-Mars-de-Coutais, Villeneuve-en-Retz) au SAEP du Pays de Retz au 1^{er} janvier 2018 ;
- ◆ APPROUVE en conséquence la modification des statuts du SIAEP du Pays de Retz au 1^{er} janvier 2018 en actant de :
 - ➔ l'adhésion au Syndicat de la communauté de communes Sud Retz Atlantique pour les 5 communes suivantes : La Marne, Machecoul Saint-Même, Paulx, Saint-Mars-de-Coutais, Villeneuve-en-Retz
 - ➔ la transformation du syndicat intercommunal en Syndicat mixte désormais dénommé « Syndicat d'Alimentation en Eau Potable (SAEP) du Pays de Retz »

Signé le : 19/12/2017
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20171211-DE-2017-08-02-DE
Date de réception de l'accusé : 19/12/2017 à 15:48
Date d'affichage de l'acte : 19/12/2017

DE-2017-08-03 MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT D'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE DU SUD LOIRE

Pour l'exercice de la nouvelle compétence de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations - GEMAPI par le Syndicat d'Aménagement Hydraulique du Sud Loire, le comité syndical, par délibération du 7 novembre 2017 a approuvé la modification des statuts.

Monsieur le Maire rappelle que c'est l'EPCI qui est futur membre au 1^{er} janvier 2018, soit :

La Communauté d'Agglomération "PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ" :

- Pour le Bassin Hydrographique Loire, Acheneau, Tenu, Le Territoire de l'Ancienne Communauté de communes de Coeur Pays de Retz ;
- Pour le Bassin Hydrographique du Marais Breton, en représentation-substitution de la commune de Moutiers-en-Retz pour les missions relevant de la compétence GEMAPI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-20 et L.5711-1 et suivants,

Vu la délibération du 7 novembre 2017 adoptée par le comité syndical du SAH et portant modification statutaire,

Le Syndicat d'Aménagement Hydraulique du Sud Loire a modifié ses statuts sur le point suivant :

Requalification dans les statuts des missions actuellement exercées par le syndicat au regard de la nouvelle compétence GEMAPI par référence aux trois missions précisées à l'article L.211-7 du code de l'environnement, à savoir :

- 1) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 8) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, APPROUVE, à l'unanimité les nouveaux statuts du SAH (annexe ci-jointe).

Signé le : 19/12/2017
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20171211-DE-2018-08-03-DE
Date de réception de l'accusé : 19/12/2017 à 15:50
Date d'affichage de l'acte : 19/12/2017

DE-2017-08-04 MODIFICATION DATE D'EFFET DES AVANCEMENTS DE GRADE 2017

Annule et remplace la délibération DE-2017-06-06 du 11/09/2017

Monsieur le Maire, rappelle que le Conseil Municipal en séance le 11 septembre 2017 a accepté la suppression et la création de nouveaux postes correspondants aux avancements de grade acceptés au titre des tableaux de l'année 2017.

Or, pour faire valoir ces avancements de grade au titre de l'année 2017, les agents doivent être nommés sur leur poste avant le 31 décembre 2017 et par la même que leurs postes soit créés pour leur nomination.

Considérant que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant que, de ce fait, il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination de plusieurs agents inscrits sur le tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2017.

Considérant que la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de Loire Atlantique a émis des avis favorables en date du 15 juin 2017 pour les avancements de grade de catégorie C

Considérant que la commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de Loire Atlantique a émis des avis favorables en date du 16 Juin 2017 pour les avancements de grade de catégorie A et B

Monsieur le Maire propose **à la date du 15/12/2017**, la modification de 5 postes comme suit :

- Suppression de 2 emplois d'adjoint technique
- Suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Suppression d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- Suppression d'un emploi d'Attaché

- Création de 2 emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- Création d'un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe
- Création d'un emploi d'Attaché Principal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, APPROUVE par 19 voix pour et 1 abstention (Mme Véronique MORILLEAU) la modification des postes comme énoncée ci-dessus.

Signé le : 19/12/2017
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20171211-DE-2017-08-04-DE
Date de réception de l'accusé : 19/12/2017 à 15:52
Date d'affichage de l'acte : 19/12/2017

DE-2017-08-05 HONORAIRES CABINET AREST

Dans le cadre du marché d'extension de l'école des hirondelles, la commission MAPA avait retiré l'option « fourniture des plans d'exécution de l'école et du préau » de la proposition de l'entreprise REY. Or cette étude était nécessaire pour le lot n° 2 maçonnerie. Le Cabinet AREST, a été sollicité, en dehors de sa mission, pour réaliser l'ensemble de ces plans d'exécution.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur la prise en charge des honoraires du cabinet AREST, à savoir 4 500.00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal EMET UN AVIS FAVORABLE pour la mission complémentaire du Cabinet AREST, soit un montant de 4 500.00 € H.T.

Signé le : 19/12/2017
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20171211-DE-2017-08-05-DE
Date de réception de l'accusé : 19/12/2017 à 15:54
Date d'affichage de l'acte : 19/12/2017

DE-2017-08-06 DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER DE BIENS SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des différentes déclarations d'intention d'aliéner reçues en Mairie.

Déclaration d'intention d'aliéner au titre des espaces naturels sensibles du Département de Loire Atlantique

Date d'arrivée	Adresse	Références cadastrales	Surface	Zonage PLU	Nature du bien
21/11/2017	Le Marais Fauché	E 776	4420 m ²	Ns	Non bâti

Déclaration d'intention d'aliéner

Date d'arrivée	Adresse	Références cadastrales	Surface	Zonage PLU	Nature du bien
08/11/2017	14 rue de la Morinière	AC 28, AC 29, AC 30	348 m ²	Ua	Bâti sur terrain propre
13/11/2017	12 rue de Nantes	AD 97	849 m ²	Ua	Bâti sur terrain propre
01/12/2017	4 rue du Buis	AB 205	486 m ²	Ua	Bâti sur terrain propre
04/12/2017	15 rue des Taillis	AA 32	879 m ²	Ub	Bâti sur terrain propre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, de renoncer au droit de préemption pour l'ensemble de ces parcelles.

Signé le : 19/12/2017
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20171211-DE-2017-08-06-DE
Date de réception de l'accusé : 19/12/2017 à 15:56
Date d'affichage de l'acte : 19/12/2017